

Il existe donc un différend entre le Japon et les États-Unis, malgré que ceux-ci aient le pouvoir de limiter l'immigration; ce qui prouve d'une manière concluante que notwithstanding toutes les restrictions que l'on peut mettre dans un traité, il faut toujours en venir à l'action diplomatique pour régler des questions de cette nature. C'est la politique que nous avons adoptée. La position que nous occupons maintenant est très claire; la voici: nous désirons tous limiter l'immigration japonaise au Canada. Il y a accord parfait sur ce point. Ainsi que je l'ai déclaré à plusieurs reprises, je regrette l'état de choses qui existe en Colombie-Anglaise; nous devons néanmoins respecter le sentiment de cette province et en tenir compte. Nous sommes prêts à le faire. Nous désirons, des deux côtés de la Chambre—tout au moins de ce côté—faire la part large et généreuse à l'opinion qui prévaut dans la Colombie-Anglaise. Il y a deux manières d'atteindre ce but. L'une a été proposée par mon honorable ami le chef de l'opposition cet après-midi, il l'a consignée dans son amendement. Cette manière, c'est de légiférer contre les Japonais, c'est de décréter par un acte du Parlement, de par la volonté des Communes, du Sénat et du représentant du roi que nul Japonais n'entrera dans notre pays. L'autre manière est celle de la conciliation; en faisant part au gouvernement japonais des difficultés qui s'élèvent, en lui demandant de faire ce que nous ne voulons pas faire nous-mêmes, d'accomplir volontairement ce que nous ne voudrions pas entreprendre contre son gré. Je n'hésite pas à dire que sur cette question nous nous en rapportons avec une confiance absolue, non seulement au jugement du peuple canadien, mais aussi plus particulièrement à celui du peuple de la Colombie-Anglaise. Dirons-nous dans cette salle, les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre déclareront-ils par leur vote aujourd'hui que nous n'admettrons les Japonais que lorsqu'ils viendront sur des vaisseaux de guerre accompagnés de l'escadre britannique pour défendre nos rivages, et qu'une loi doit leur en interdire l'accès lorsqu'ils arrivent en temps de paix? Est-ce là l'attitude que désireront prendre ces honorables messieurs? Je n'ai que ceci à dire: Je suis convaincu que lorsque notre conduite sera connue et bien comprise en Colombie-Anglaise, que lorsqu'on saura là-bas quels efforts nous avons faits pour obtempérer au vœu populaire, on sera heureux d'apprendre que nous avons atteint le but désiré, non pas par une législation hostile, mais au moyen d'une entente amicale.

L'hon. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord): En plus d'une occasion, monsieur l'Orateur, répondant à l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) j'ai dû débiter en disant que j'avais à répondre à un

discours étonnant. Jamais je ne l'ai dit avec plus de vérité que ce soir, et ce pour plusieurs raisons: Les discours de mes honorables amis de la Colombie-Britannique sont surprenant, celui du très honorable monsieur l'est également. Les dernières phrases prononcées par mon très honorable ami, je les recommande à l'attention de ces bons messieurs de la Colombie-Britannique, toujours prêts à s'incliner devant le Gouvernement et de lui exprimer leur confiance, qu'il les fustige ou qu'il les flatte, peu importe. Avant d'entamer ma thèse je désire m'adresser à deux ou trois de mes amis de la Colombie-Britannique. L'honorable député de Vancouver (M. Macpherson) s'est montré très large dans ses affirmations. À l'entendre, toutes ces questions seraient à jamais réglées. Parlant avec autorité que lui vaut son âge, et ne songeant guère aux vicissitudes des choses humaines, il s'est cru en mesure de dire non seulement au peuple de la Colombie-Britannique, mais au peuple de ce pays, au Canada tout entier que toutes ces questions dans leur détails comme dans leur ensemble étaient à jamais réglées. Une question quelque peu intéressante lui a été posée par mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule): Qu'en savez-vous? quelles sont vos raisons? Mais la riposte a été d'une puissance irrésistible, plus que personne mon honorable ami le ministre des Postes (M. Lemieux) a dû en être convaincu: Quelles sont mes raisons?—Le ministre des Postes n'est-il pas allé à Tokio, n'en est-il pas revenu et ne m'a-t-il pas déclaré que tout était à jamais arrangé? Tout est donc définitivement réglé. Comment raisonner en face de pareilles déclarations? Mais il ne s'en est pas tenu là. Il avait une autre raison. Le règlement était définitif non seulement parce que le ministre des Postes l'avait affirmé à son retour, mais aussi parce que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) en serait demeuré d'accord; que cet honorable député aurait du moins dit quelque chose qu'il interprétait en ce sens: que l'immigration de Hawaï était à jamais endiguée. Et qu'en sait-il? Nous pouvons savoir ce qui se passe aujourd'hui, connaître très bien ce qui a eu lieu hier, prévoir assez exactement ce qui aura lieu demain ou le jour suivant. Mais lorsqu'un homme, même quand ce serait un représentant de la Colombie-Anglaise et de la grande ville de Vancouver, vient affirmer et chercher à nous faire croire que cette question est réglée à tout jamais, et qu'il se pose sur ce point en juge infaillible, je demande la permission de protester, avec beaucoup de douceur et de calme, mais avec fermeté. Les Hindous sont à jamais exclus de ce pays, dit mon honorable ami. Et de qui mon honorable ami tient-il cela? Le très honorable premier ministre ne l'affirmera pas, non plus que qui que ce soit qui sait ce qui se passe. Rien n'autorise jusqu'à présent l'exclusion des Hindous, sujets britanniques et rien n'a été